

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 octobre 2024

N° 2024/42

Arrêté d'interdiction de la circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par les services de voirie du Département de la Sarthe- bureau de Conlie ;

Considérant les travaux de reprofilage FIR à réaliser sur la RD n°82 du PR 12+00 au PR 12+800-en agglomération et hors agglomération de Mézières-sous-Lavardin du 25/10/2024 au 08/11/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux de reprofilage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, chantier mobile, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

La route Départementale n°82, de l'intersection avec la RD 75, en direction de Sainte-Sabine-sur-Longève sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé.

Une déviation sera mise en place via la RD 75 → RD 38, de Mézières-sous-Lavardin en direction de Conlie puis de Sainte-Sabine-sur-Longève.

Une déviation sera mise en place via la RD 38 → RD 75, de la route de Vinay en direction de Conlie puis Mézières-sous-Lavardin.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de voirie du Département, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du vendredi 25 octobre au vendredi 8 novembre 2024

Fait à Mézières sous Lavardin,

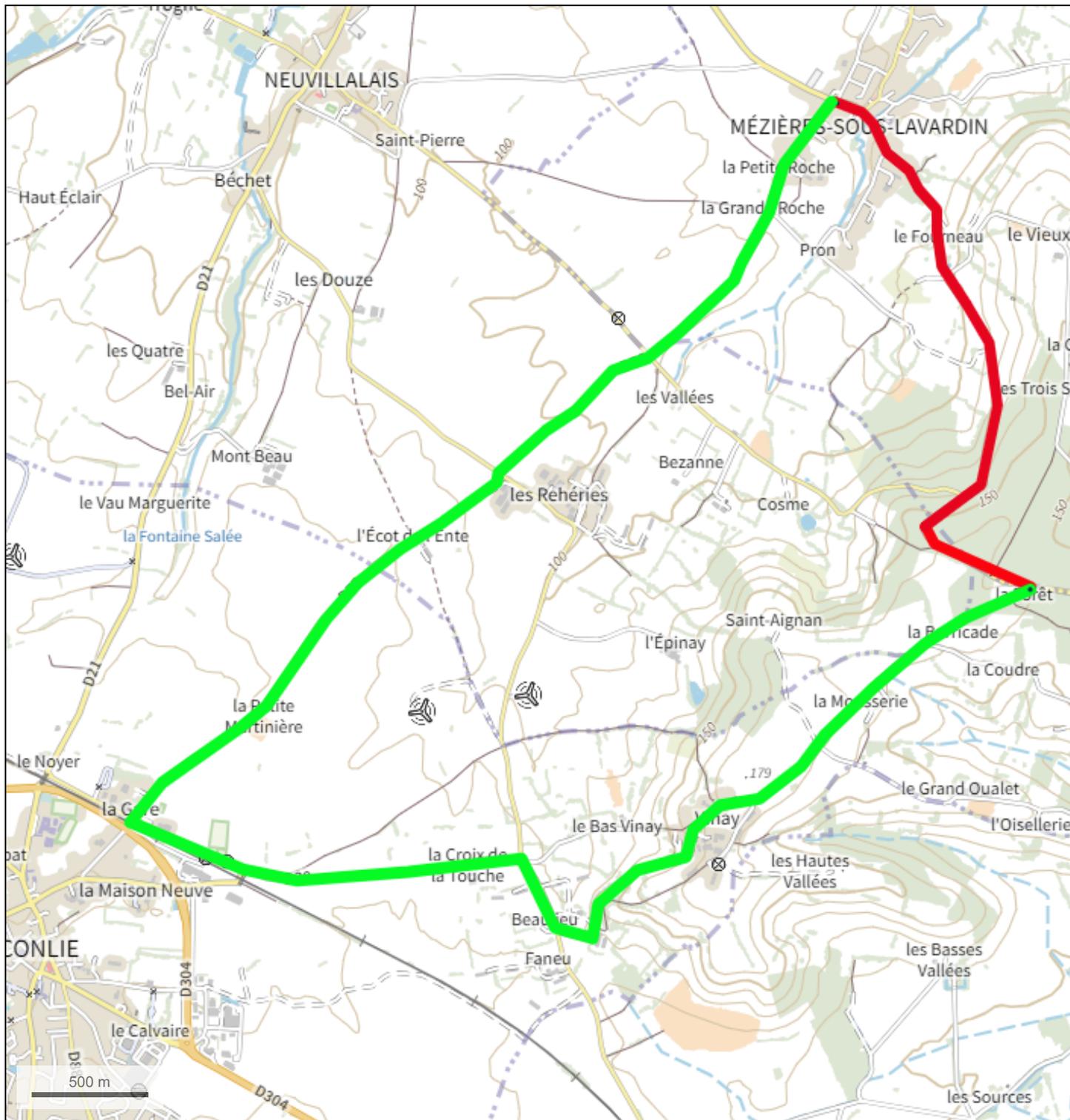
Le 22 octobre 2024,

Le Maire,

Killian TRUCAS



déviation RD82



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 03' 49" E
Latitude : 48° 08' 15" N